Envoyé en préfecture le 20/05/2026
Reçu en préfecture le 20/05/2026
Publié le
ID : 056-215602095-20260429-DELIB28_2026-DE

Date de convocation : le 17 avril 2026

Délib n° 28-2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 29 AVRIL 2026

Le vingt-neuf avril deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme LE BORGNE Anne, Maire.

Nombre de membres en exercice : 11 Présents : 11 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0	**Étaient présents** : Mme LE BORGNE Anne ; M. OUIN Pascal ; Mme COUZIC Jessica ; M. COMMANDEUR Petrus ; M. SERRES Alexandre ; Mme WILLIAME Marie-Noëlle ; M. LASSERRE Christian ; Mme GIFFON Pascale ; Mme DOCET Charlène ; Mme UZEL Martine ; M. VAN NOPPEN Johan. **Absents :** **Secrétaire de séance** : Mme DOCET Charlène

REFACTURATION FRAIS DE FONCTIONNEMENT ÉCOLE DE GUERLÉDAN ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le courrier de la Commune de Guerlédan concernant la refacturation des frais de scolarisation d'un enfant de la Commune fréquentant l'école primaire de Guerlédan pour l'année scolaire 2025-2026.

La participation demandée par la Commune de Guerlédan pour un enfant scolarisé en maternelle (moyenne section) est de 1 650 € pour l'année scolaire 2025-2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de verser à la Commune de Guerlédan la somme de 1 650 € pour l'année scolaire 2025-2026.

Le Maire,
Mme LE BORGNE Anne.

MAIRIE de STE-BRIGITTE (Morbihan)